REGLEMENT

1. **ORGANISATEUR :** L'A.D.T.P. association pour le développement touristique et du patrimoine de Saint-Félix-Lauragais, située place Guillaume Nogaret à Saint-Félix-Lauragais.
2. **OBJECTIFS DU FESTIVAL**
   - Mettre en valeur les compagnies de théâtre amateur du territoire du Lauragais, de la région Midi-Pyrénées
   - Faciliter rencontre et dialogue entre les comédiens amateurs et professionnels
   - Développer l'envie, le goût du théâtre sous toutes ses formes
   - Offrir un espace de convivialité et d'échanges, de pratiques (stage)
3. **LIEU :** Château et salle des fêtes de Saint-Félix-Lauragais
4. **DATES DU FESTIVAL :** Vendredi 23 juin, Samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2017
5. **INSCRIPTION** : l'inscription est gratuite
6. **PARTICIPANTS :** Les troupes membres de la FNCTA
7. **MODALITES**

   La durée du spectacle ne doit pas être supérieure à 1h30. Les troupes ont deux heures pour s'installer sur les lieux scéniques. Les spectateurs peuvent assister à chaque spectacle. Les régies sons et lumières sont à disposition selon l'heure de programmation : les représentations dans la cour du château ont lieu en plein air et avec sans jeux de lumières jusqu'à 21h30.
8. **ASSURANCES – RESPONSABILITES**

   Les troupes devront joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité

   Le dépôt de candidature implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

   Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, si à la suite d'un cas de force majeure le festival était annulé.

   Les organisateurs ne seront pas tenus responsables des détériorations, vols, accidents pendant le festival.
9. **ŒUVRES PRESENTEES – SACD**

   Le spectacle pourra être soit
   - Une création
   - Soit la représentation d'un texte écrit et déposé, dans ce cas la troupe devra joindre une attestation de la SACD, autorisant la représentation.
10. **ACCUEIL – REPAS**

    Le repas du samedi soir sera offert à chaque compagnie qui s'engagera à réserver un nombre précis de couverts. Chaque compagnie recevra un chèque de 150 € correspondant au dédommagement des frais de déplacement et pourra assister gratuitement à toutes les autres représentations amateurs et professionnelles.

Signature :

Association pour le Développement Touristique et le Patrimoine de SAINT FELIX
2 Place Guillaume de Nogaret - 31540 SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS